

## Séance plénière du Conseil Départemental du 14 décembre 2016

### Motion relative au fonds de soutien aux Départements en difficulté

**Vu** l'article 39 du Projet de loi de finances rectificative 2016 qui prévoit les modalités de répartition du fonds de soutien aux Départements en difficulté et créant une quote-part DOM.

**Vu** les propositions de répartition de ce fonds par le Gouvernement, attribuant, sur la quote-part DOM valorisée à 30 millions d'euros, une dotation dérisoire de 4,88 millions d'euros au Département de La Réunion, contre 19 millions d'euros pour le Département de la Guyane et 4,9 millions d'euros pour Saint-Martin

**Considérant** la situation économique et sociale défavorable sur le territoire réunionnais, un taux de chômage avoisinant les 30%, 42% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté, plus de 97 000 bénéficiaires du RSA.

**Considérant** la situation du Conseil départemental de La Réunion, dont les dépenses relatives aux Allocations Individuelles de Solidarité représentent 51,7% des dépenses de fonctionnement, soit le taux le plus élevé des départements français.

**Considérant** que 80% de la quote-part DOM bénéficie à deux Collectivités d'Outre-mer, la Guyane, au regard de son taux d'épargne brute négatif (-3,1%) et Saint-Martin, compte tenu de son reste à charge du RSA par habitant (272,1€). Le poids des aides accordées à ces deux territoires est ainsi supporté exclusivement par l'enveloppe Outre-mer.

**Considérant** que le budget primitif 2017 avait été travaillé sur la base d'une enveloppe prévisionnelle du fonds de soutien de l'ordre de 16 millions d'euros, sur la base des critères appliqués en 2015 (taux d'épargne, bénéficiaires des AIS et population) et sans quote-part DOM.

**Considérant** que les Départements du Nord et de Seine-Saint-Denis, qui présentent une structure sociale proche de celle de La Réunion, bénéficient d'une dotation respectivement de 24,8 millions d'euros et de 24,7 millions d'euros.

**Considérant**, les simulations réalisées par un cabinet spécialiste des finances publiques, qui démontrent que l'intégration de l'Outre-mer (hors Guyane et Saint-Martin) dans le droit commun permettrait à notre département de percevoir 25,7 M€ au titre du fonds de soutien 2016. Une enveloppe spécifique de 14,2 M€ serait réservée à la Guyane et à Saint-Martin.

**Les élus du Conseil départemental de La Réunion, réunis en séance plénière du Conseil Départemental du 14 décembre 2016 :**

- Dénoncent cet arbitrage incompréhensible et inacceptable ;
- Font valoir leur droit à l'égalité et à la nécessité de traiter l'Outre-mer de manière équitable par rapport à l'ensemble métropolitain ;
- Demandent, dans le cadre de la répartition du fonds de soutien 2016, la création d'une enveloppe spécifique pour la Guyane et Saint-Martin, tout en intégrant La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe dans l'enveloppe de droit commun.

